

Informations en matière de finance durable au niveau produit

(SFDR Product Disclosure)

Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR ») met l'accent sur une transparence renforcée concernant la promotion des approches environnementales ou sociales ainsi que les risques de durabilité et les incidences négatives. Ce document expose les exigences de l'article 10 du SFDR et décrit où trouver des informations détaillées.

Quelle est l'approche d'AXA IM en matière d'intégration des risques de durabilité ?

AXA Investment Managers (« AXA IM ») utilise une approche des risques de durabilité découlant de l'intégration approfondie des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans ses processus de recherche et d'investissement. Elle a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur :

- des politiques d'exclusions sectorielles et normatives www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines ;
- des méthodologies de notation ESG exclusives www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology.

Ces politiques et méthodologies sont décrites dans notre document [SFDR Entity Disclosure](#). Elles contribuent à la gestion des risques de durabilité de deux manières complémentaires :

- Les politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques de durabilité les plus graves dans le processus décisionnel en matière d'investissement. Pour certaines classes d'actifs alternatives, des politiques d'exclusion s'appliquent aux investissements directs et couvrent les armes controversées, les matières premières agricoles, l'huile de palme et les risques climatiques.
- L'utilisation de la note ESG dans le processus décisionnel d'investissement permet de concentrer l'investissement sur des actifs présentant une performance ESG globale supérieure et des risques de durabilité plus faibles

En complément de ces approches globales, AXA IM intègre, le cas échéant, des évaluations spécifiques des risques de durabilité dans ses processus d'investissement pour certains portefeuilles, notamment pour certaines classes d'actifs alternatives.

Pour les produits d'actifs cotés, AXA IM utilise la note ESG de ses produits dans son évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Scores ESG	Moins de 4	Entre 4 et 6	Supérieur à 6
Niveau de risque de durabilité	Élevé	Moyen	Faible

Ce niveau issu de la note ESG du produit peut être ajusté en fonction des processus d'investissement spécifiques du produit (p. ex. produits ayant un objectif d'investissement durable) ou du profil de risque global (p. ex. fonds monétaires).

Pour les classes d'actifs alternatives (cotées et non cotées) telles que l'immobilier direct, les prêts immobiliers commerciaux, les infrastructures, les prêts à effet de levier et d'autres produits titrisés, des méthodologies propriétaires sont mises en œuvre pour réaliser des évaluations spécifiques des risques de durabilité sur la base de facteurs ESG, notamment lors de la phase de « *due diligence* » d'un investissement envisagé. En fonction du type d'investissement et de stratégie, l'évaluation peut être réalisée sur n'importe lequel des éléments suivants, ou sur une combinaison de ceux-ci, sans limitation : l'actif sous-jacent (y compris l'émetteur), le secteur, la contrepartie de l'opération, l'originateur, le prestataire de services ou le gestionnaire du portefeuille sous-jacent. Pour l'investissement indirect, la due diligence peut couvrir, parmi les facteurs ESG, l'évaluation des politiques d'exclusions mises en œuvre par la contrepartie, l'originateur, le prestataire de services ou le gestionnaire du portefeuille sous-jacent concerné.

L'une des principales limites de ces approches est liée à la disponibilité limitée des données utiles à l'évaluation des risques de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs, et lorsqu'elles le sont, elles peuvent suivre différentes méthodologies. La plupart des informations relatives aux facteurs ESG se basent sur des données historiques qui ne pas reflètent pas nécessairement la performance ou les risques ESG futurs des investissements. L'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

Où trouver des informations sur l'approche mise en place pour les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (« article 8 ») ?

Les produits d'AXA IM répondant à l'article 8 intègrent des critères ESG tout au long du processus d'investissement, les informations ESG étant utilisées en complément des informations financières traditionnelles pour prendre des décisions d'investissement. Ces produits suivent le cadre d'investissement responsable d'AXA IM, ce qui leur permet de promouvoir, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, tout en veillant à ce que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés respectent les bonnes pratiques de gouvernance.

Pour les fonds ouverts, des informations sur la manière dont ces caractéristiques sont remplies sont disponibles dans le prospectus du produit, disponible dans le Fund Center d'AXA IM : www.axa-im.com/fund-centre.

Pour les mandats et fonds dédiés, ces informations sont disponibles dans le prospectus ou la documentation précontractuelle mis à la disposition des clients, via leurs correspondants habituels du service client.

Où trouver des informations sur l'approche mise en place pour les fonds ouverts ayant pour objectif l'investissement durable (« article 9 ») ?

Les produits AXA IM répondant à l'article 9 sont conçus dans le but d'accompagner la transition vers une économie plus durable, avec des décisions d'investissement guidées soit par des thématiques ESG, soit par un impact mesurable/positif. Les critères ESG sont au cœur du processus de sélection des titres et de construction de portefeuille.

Pour les fonds ouverts, des informations sur ces objectifs d'investissement durable sont disponibles dans le prospectus du produit, disponible dans le Fund Center d'AXA IM : www.axa-im.com/fund-centre.

Pour les mandats et fonds dédiés, ces informations sont disponibles dans le prospectus ou la documentation précontractuelle mis à la disposition des clients, via leurs correspondants habituels du service client.

Où trouver des informations sur la catégorisation d'un produit ?

À partir d'avril 2021, la catégorie SFDR de chaque produit sera disponible dans le « European MiFID Template » (« EMT ») publié par AXA IM. Les clients peuvent demander cet EMT ou de plus amples informations sur l'approche d'AXA IM en matière de règlement SFDR par l'intermédiaire de leurs correspondants habituels du service client.

Où trouver des informations sur le cadre ESG et les méthodologies utilisées par AXA IM ?

Le document « Politique d'investissement responsable » d'AXA IM décrit les méthodologies utilisées pour évaluer, mesurer et suivre les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'impact des investissements durables de nos produits. Il contient des détails sur les sources de données et les facteurs ESG utilisés dans nos processus d'investissement. Il est disponible sur le site internet d'AXA IM :

axa-im.fr/documents/24052/1937913/AXA+IM+RI+POLICY_FR.pdf